

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1433 du 08/12/2023

Arrêté du 8 décembre 2023

**ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE DE L'INTÉRIM
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE**

Délégation encadrement supérieur et talents

RÉSUMÉ

Cet arrêté charge un administrateur de l'État du deuxième grade de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège.

Date d'application : 01/01/2024

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE DE L'INTÉRIM DE LA
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ CHARGEANT UN ADMINISTRATEUR DE L'ÉTAT DU DEUXIÈME GRADE DE L'INTÉRIM DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIÈGE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

chargeant un administrateur de l'État du 2^{ème} grade de l'intérim
de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège

**LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS**

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration (administrateurs de l'État) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant admission à la retraite.

ARRÊTE :

Article premier

M. Marc COCCHIO, administrateur de l'État du deuxième grade, Directeur-adjoint de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège, est chargé de l'intérim de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège en remplacement de M. Paul CHATAIL.

Article 2

Cette mesure prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 3

L'intéressé dispose d'un délai de 2 mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter du lendemain de la date de notification, pour contester cette décision devant la juridiction administrative compétente, qui peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 DÉCEMBRE 2023
POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DE L'ÉTAT DU 2^{ÈME} GRADE
DÉLÉGUÉE ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET TALENTS

VÉRONIQUE BONCHE-ALQUIER

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756